

APPEL 2009-10

Règles impliquées : IC 2.4 et 2.5, Annexe F2

Epreuve : Les 18 heures d'Arcachon
Dates : 4 – 5 juillet 2009
Club organisateur : Cercle de la Voile d'Arcachon
Classe : HN
Président du Jury : Monsieur Yves LEGLISE

L'Appel:

Par courrier adressé à la FFVoile le 15 Juillet 2009, Monsieur François LEONART, représentant le bateau O'TOMATE, fait appel de la décision du Jury jugeant non recevable sa demande de réparation en date du 06 Juillet 2009.

L'appel étant conforme à l'Annexe F2 des RCV 2009-2012 a été instruit par le Jury d'Appel.

Rappel des faits :

A la proclamation des résultats le 05 juillet, Monsieur LEONART constate que le bac à voile LOU COURBAGEAUD est le vainqueur de la course en temps compensé, son bateau O'TOMATE étant classé second.

Le lendemain de la fin de l'épreuve (06 juillet), il adresse par courrier au Club Organisateur à l'attention du Président du Jury, une demande de réparation fondée sur une contestation du classement de LOU COURBAGEAUD du fait du handicap attribué à ce bateau par l'Autorité Organisatrice.

Le Jury instruit la demande le 11 juillet et la déclare non recevable car hors délai conformément à l'article 2.5 des IC : « *Aucune réclamation sur la jauge ne sera acceptée après le Samedi 04 Juillet à 17 h* ».

Analyse du cas:

L'article 2.4 des IC fait obligation à l'autorité organisatrice d'afficher les groupes de handicap avant le départ. Cet affichage a été fait le samedi 04 Juillet vers 16h15 pour un début de procédure de départ prévu à 16h52.

Si le concurrent considérait qu'il n'avait pas pu voir la liste des groupes avant son départ sur l'eau, il lui appartenait de déposer sa demande à son retour à terre le dimanche 05 Juillet selon la Règle 62.2 et avant 13h dans le délai prescrit par l'article XIII a).

Le Jury aurait alors apprécié les arguments avancés par le concurrent et se serait prononcé sur la recevabilité.

Partenaire Média FFVoile



C'est donc à juste titre que le Jury de l'épreuve a déclaré non recevable la demande de réparation de Monsieur LEONART.

Par ailleurs dans son appel Monsieur LEONART avait évoqué un « changement de jury ». Ce changement a été rendu nécessaire par le fait que Patrick HAMART n'était plus disponible après l'épreuve et a été remplacé par Yves LEGLISE, Juge International, les 2 assesseurs étant restés les mêmes. De plus lors de l'instruction, le 11 juillet, Monsieur LEONART n'a pas contesté la composition du Jury.

Décision du Jury d'Appel:

L'appel est non fondé.

La décision du Jury de l'Epreuve de non recevabilité de la demande de réparation de Mr LEONART est confirmée.

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Le Président du Jury d'Appel :

Christian PEYRAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Peyras', written over a horizontal line.

Les Assesseurs : Bernard BONNEAU, Gérard BOSSE, Patrick CHAPELLE, Jean-Pierre CORDONNIER, Bernadette DELBART, Patrick GERODIAS, Annie MEYRAN, François SALIN